Jivier.

Fonctionnaire de catégorie C - Adjoint

echnique

Né en 1980, il aura 40 ans en 2020

- Il a commencé à travailler à 22 ans et a fait toute sa carrière dans la fonction publique territoriale.
- Il va travailler 23 ans dans le système actuel, et le reste dans le système universel de retraite.
- ▶ Sa part de prime est de 18%.

Dans le système universel	1122€	1331€	1442€	1679€
Dans le système actuel	1111€	1302€	1402€	1545€
S'il part	à 62 ans*	à 64 ans*	à 65 ans*	à 67 ans*

*Montant de pension mensuelle brute, montant corrigé de l'inflation et prenant en complet la croissance des salaires. La retraite est calculée sur la base d'une valeur du point fonction publique qui évolue comme l'inflation et d'une part des primes qui augmente de 0,23 par au.

Qu'est ce qui change?

- Dans le système universel de retraite, les primes sont intégrées dans le calcul de la retraite. Toutes les années de la carrière sont prises en compte et comptent pour le calcul de la retraite.
 - La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation mais sur un âge d'équilibre.
 - Les droits acquis avant 2025 sont garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 6 demiers mois.
- Les points retraite sont indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.

Secrétariat d'Etat auprès de la ministre des solidarités et de la santé, chargé des retraites, 18.12.19

Richard

Fonctionnaire de catégorie C - Adjoint lechnique

Né en 1990, il aura 30 ans en 2020

- Il a commencé à travailler à 22 ans et a fait toute sa carrière dans la fonction publique territoriale.
- Il va travailler 13 ans dans le système actuel, et le reste dans le système universel de retraite.
 - ▶ Sa part de prime est de **18%.**

Dans le système universel	1195€	1424€	1547€	1809€
Dans le système actuel	1113€	1304€	1405€	1548£
S'il part	à 62 ans*	à 64 ans*	à 65 ans*	à 67 ans*

"Montant de pension mensuelle brute, montant corrigé de l'inflation et prenant en compte la croissance des salaires. La retraite est calculée sur la base d'une valeur du point fonction publique qui évolue comme l'inflation et d'une part des primes qui augmente de 0,23 par an

Qu'est ce qui change ?

- Dans le système universel de retraite, les primes sont intégrées dans le calcul de la retraite. Toutes les années de la carrière sont prises en compte et comptent pour le calcul de la retraite.
 - La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation mais sur un âge d'équilibre. *
- Les droits acquis avant 2025 sont donc garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 6 derniers mois.
- Les points retraite sont indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.

Secrétariat d'Etat auprès de la ministre des solidarités et de la santé, chargé des retraites, 18.12.19

^{*} Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote. L'âge d'équilibre sera défini par les partenaires sociaux.

^{*}Dons cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote. L'âge d'équilibre sera défini par les partenaires sociaux.